

Plan Local

d'urbanisme de Pont-l'Abbé

Modification de droit commun n°2

Dossier d'enquête publique

Arrêté d'ouverture et formalités de publicité
de l'enquête publique

Pour la CCPBS, autorité compétente pour la procédure de
modification n°2 du PLU et autorité organisatrice de l'enquête
publique,

Stéphane LE DOARE,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud

Pièce n°

5



EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2025-10-08	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 19 et R123-1 à 27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017, modifié le 11 février 2020 et mis à jour les 9 février 2018, 4 août 2020 et 6 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2023-07-08 du 20 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° C-2024-09-26-09 du 26 septembre 2024 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° C-2025-02-27-11 du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis n° 2025-012189 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 27 mai 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 27 mai 2025 ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000098/35 du 12 mai 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur Madame Jeanine FROMENT ;

Vu la décision n° E25000098/35 du 6 octobre 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Jérôme VASSAL en remplacement de Madame Jeanine FROMENT, empêchée ;

Considérant que la communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique, caractéristiques principales du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Pont-l'Abbé, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un règlement (écrit et graphique) ;
- Des annexes.

La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUi du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés ;
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure de modification n°2 du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

- Les pièces administratives afférentes à la procédure ;
- L'avis de l'autorité environnementale et les réponses de la communauté de communes à cet avis ;
- Les avis émis par l'État et les personnes publiques associées et consultées et les réponses de la communauté de communes à ces avis ;
- Le bilan de la concertation ainsi que les éléments de publicité de l'enquête publique ;
- L'entier dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé se déroulera du **vendredi 7 novembre 2025 à 9 h 00 au lundi 8 décembre 2025 à 17 h 00**, soit pendant une durée **de 32 jours**.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et siège de l'enquête publique

Monsieur Jérôme VASSAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes (décision n° E25000098/35 en date du 6 octobre 2025).

Le siège de l'enquête publique est localisé au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, seront tenus à disposition du public sur support papier :

- Au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique dédié et libre d'accès au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>, à toute heure ;
- Sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé : <https://ville-pontlabbe.bzh/>, à toute heure ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>.

Article 6 : Observations et propositions du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie – service urbanisme - square de l'Europe - 29120 Pont-l'Abbé).

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « À l'attention du commissaire enquêteur » :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>.
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr.

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête et que l'ensemble des observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>.

Ces observations et propositions doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 08 décembre 2025 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Dates des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- Le vendredi 7 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le mercredi 19 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le lundi 8 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Article 8 : Autorité environnementale

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pont-l'Abbé a fait l'objet d'un avis n° MRAe 2025-012189 en date du 27 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.

Les pièces du dossier d'enquête publique comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Ces documents peuvent être consultés en mairie de Pont-l'Abbé.

Article 9 : Responsables du projet soumis à enquête publique

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé.

Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.98.06.04 (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

Article 10 : Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Il dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales au responsable du projet, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la communauté de communes du Pays bigouden sud, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bâtiments au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet : <https://www.ccpbs.fr/>.

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au président du tribunal administratif de Rennes par le commissaire enquêteur et au préfet du Finistère par le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Article 11 : Approbation des projets soumis à enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pont-l'Abbé, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud pour approbation.

Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

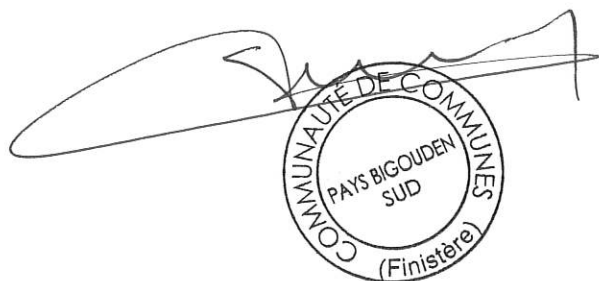
Article 13 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du Finistère, monsieur le maire de Pont-l'Abbé, monsieur le commissaire enquêteur susvisé, monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le 16 octobre 2025

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte – 35044 RENNES) dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Avis administratifs

COMMUNE D'OUESSANT
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

AVIS

Prise en considération de la mise à l'étude

d'une opération d'aménagement dans le secteur de Poulbrac

Périmètre de sursis à statuer

Le public est informé que par délibération n° 56-10-2025 du 11 octobre 2025, le conseil municipal d'Ouessant a approuvé la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur de Poulbrac. Par cette même délibération, il a approuvé la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse. La délibération avec le périmètre défini est affichée en mairie d'Ouessant pour une durée d'un mois et est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le maire, Denis PALLUEL

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 2 du plan local d'urbanisme

de la commune de Pont-l'Abbé

Par arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n° A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé qui se déroulera du 7 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au 8 décembre 2025 à 17 h 00.

Objet de l'enquête:

L'enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé, qui a pour objet les points suivants : modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ; des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la Gare) et le foncier de la Maison pour tous (rue du Petit Train), qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUidu Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-Carré ; création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ; mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés ; création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Personne responsable du projet :

M. le Président de la CCPBS est responsable du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé. Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la CCPBS, sis 17, rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé, ou par téléphone au 02 98 98 06 04 (du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Jérôme Vassal a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Composition du dossier d'enquête :

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public :

Le siège de l'enquête publique est localisé au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la Levée, 29120 Pont-l'Abbé. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Le dossier d'enquête publique est également consultable : - sur le site internet de la CCPBS : https://www.ccpbs.fr/ - sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé : https://ville-pontlabbe.bzh/ - sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/6811 Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie, service urbanisme, square de l'Europe, 29120 Pont-l'Abbé), en précisant modification n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6811 - par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr

En précisant modification n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le 8 décembre 2025, à 17 h 00. Les observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6811

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants : - vendredi 7 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la Levée, 29120 Pont-l'Abbé ; - mercredi 19 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la CCPBS, sis 17, rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ; - samedi 29 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00, au centre culturel Le Triskell, sis rue Mstislav-Rostropovitch, 29120 Pont-l'Abbé ; - lundi 8 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la Levée, 29120 Pont-l'Abbé. Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé, ainsi que sur le site internet de la CCPBS (https://www.ccpbs.fr/) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.

Suite de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPBS.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS

Aux termes d'un acte SSP du 09/10/2025, il a été constitué une société en commandite par actions dénommée **MER DE LIENS**, à capital variable (capital min. 42 640 €), adhérent aux principes de l'ESS et présentant les caractéristiques suivantes. Siège : 245, route de Porzh Gwennac'h, 29470 Plougastel-Daoulas. Durée : 99 ans. Objet : la recherche d'utilité sociale, conforme à sa raison d'être, au moyen notamment de l'exploitation de navires de pêche au moyen de contrats d'affrètement mettant des possibilités de pêche (antériorités, licences et autorisations) à disposition de leurs armateurs, qui en assurent la gestion commerciale et nautique ; l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, la destruction, la reconstruction, l'aménagement, le financement, l'affrètement et le frètement, la mise en location ou à disposition, l'exploitation, tant pour son compte que pour le compte de tiers, le prêt, la vente de tous navires de pêche, ainsi que tous équipements, matériels, outils liés à l'utilisation et à l'exploitation de ceux-ci ou à l'activité de pêche et, plus généralement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des navires en question ou de l'activité de pêche ; toutes activités de prestation de services, d'étude, conseil, mission d'assistance en matière d'organisation et management d'entreprises de pêche, de gestion administrative, financière et commerciale, communication, comptabilité, informatique et, le cas échéant, la vente de tous produits ayant un lien avec ces prestations de services. Gérante et associée commanditée : Mer de Liens Gestion, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 245, route de Porzh Gwennac'h, 29470 Plougastel-Daoulas, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 989 485 883, représentée par l'association Pleine Mer, présidente, elle-même représentée par M. Thibault Josse, demeurant 120, chemin de Laouik, 29470 Plougastel-Daoulas. Membres du conseil de surveillance : M. Charles Braine, demeurant 245, route de Porzh Gwennac'h, 29470 Plougastel-Daoulas (président) ; Mme Margot Le Fur, demeurant 5, rue André-Magino, 29200 Brest (vice-présidente) ; Make, société à responsabilité limitée au capital de 850 000 €, dont le siège social est sis 20, rue du Prieuré, 56270 Ploemeur, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 930 933 692, représentée par son gérant, M. Bastien Malgrange, demeurant 20, rue du Prieuré, 56260 Ploemeur. Décisions collectives : chaque actionnaire a droit à une voix quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Cession des actions : agrément de la gérance avec l'accord de l'associée commanditée. La société sera immatriculée au RCS de Brest.



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **PANIER BRETON GT**. Siège social : 8 bis, rue de la Mairie, 29190 Le Cloître-Pleyben. Objet social : l'exploitation de commerces de détail alimentaire et non alimentaire, sous toute forme, notamment épicerie, supérette ou magasin d'alimentation générale, avec ou sans vente à emporter ou livraison. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 5 000 €. Gérance : Mme Ghislaine Géry et M. Thibault Castanet, demeurant tous deux 1755, route de Salvezou, 46310 Uzech. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Quimper. Pour avis, la gérance.

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS DE MODIFICATIONS

TY COZ COUVERTURE

Société à responsabilité limitée au capital de 8 340 €

Siège social : Kerocun, 29620 LANMEUR - RCS BREST 751 077 702

Aux termes d'une décision en date du 26/09/2025, l'associée unique a nommé M. Éric Le Coz, demeurant La Croix Rouge, 81, route de Glaira, 29610 Plouigneau, en qualité de gérant non associé pour une durée illimitée en remplacement de M. Cédric Moncus, démissionnaire.

Par ailleurs, le siège social a été transféré de Kerocun, 29620 Lanmeur, à La Croix Rouge, 81, route de Glaira, 29610 Plouigneau, à compter du 26/09/2025, et l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance



rue des Veuves, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

GÉRANCE

ALMA

SCL au capital de 10 000 €

Siège social : 15, rue Gustave-Eiffel, zone artisanale et commerciale de Penhoat 29860 PLABENNEC - RCS BREST 854 004 892

Par décisions collectives des associés du 09/09/2025, la société Hermimmo, SAS au capital social de 3 000 €, dont le siège social est situé au 2, rue de la Thiérache, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cherbourg sous le n° 989 589 601, représentée par M. Matthieu Blanquet, son président, a été nommée gérante pour une durée illimitée, en remplacement de MM. Emmanuel Siche et Stéphane Esvan, démissionnaires.

Vie des sociétés - Autres

AVIS

BAUDIC TAXIS

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 2 000 €

Siège social : 18, route du Conquet, 29280 PLOUZANÉ - RCS BREST 533 181 665

Aux termes d'une décision en date du 16/10/2025 à Plouzané, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation, à effet du 30/06/2025. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe de Brest, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

AVIS

KEROMNES HIVERNAGE

SARL au capital de 500 €

Siège social : Kerdalae, 29460 IRVILLAC - RCS BREST 984 605 576

L'assemblée générale extraordinaire du 15/10/2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 15/10/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M. Nicolas Keromnes, demeurant 77, rue de Siam, 29200 Brest et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Brest.

Nicolas KEROMNES

Publicités immobilières réglementées



VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX



RENDEZ-VOUS en annonces officielles

RENDEZ-VOUS SUR letelegramme.fr

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée

Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Réhabilitation et extension de deux maisons de bourg en accueil de loisirs

PROCÉDURE ADAPTÉE

Organisme acheteur : commune de Henvic.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre - réhabilitation et extension de deux maisons de bourg en accueil de loisirs.
Type de procédure : procédure adaptée < 90 Keuros.
Date et heure limites de réception des plis : 7 novembre 2025 à 12 h 00.
Lien vers le profil acheteur : https://marches.megalix.bretagne.bzh



La centrale des marchés

Par MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ

DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Marchés publics

Procédure adaptée

Brest métropole

Réseau de chaleur

Extension du réseau de chaleur, secteur Keredern

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.1212-1 et L.1212-3, L.2112-2, R.2123-1 à R.2123-7 et R.2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Brest métropole. Correspondant : M. le Président, 24, rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2, tél. 02 98 33 54 11. Courriel : marches@brest-metropole.fr

Adresse internet : http://www.brest.fr

Adresse internet du profil acheteur : http://marches.megalix.bretagne.bzh/

Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=218688&orgAcronyme=a1e

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=218688&orgAcronyme=a1e

Type d'entité adjudicatrice : organisme de droit public.

Activité principale : services généraux des administrations publiques.

L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autres entités adjudicatrices.

Type de marché de travaux : exécution.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

Objet principal : 45232142.

Code NUTS : FRH02.

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Caractéristiques principales :

La présente consultation concerne des travaux relatifs au réseau de chaleur de Brest Métropole : extension du réseau de chaleur, secteur Keredern.

Une phase de négociation des offres est prévue.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle définie au CCAP.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations de la tranche ferme est fixée au 6 avril 2026 avec une date de réception des travaux pour le 11 septembre 2026.

Variantes : interdites.

Information sur les options : dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, la collectivité pourra confier au titulaire un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles objet de la présente consultation.

Information sur les fonds de l'Union européenne : le contrat ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne.

Prestations divisées en lots : non.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : financement conformément aux règles de la comptabilité publique, sur fonds propres.

Mode de règlement retenu :

Virement avec paiement à 30 jours francs.

La facturation se fera en ligne.

Les prix sont révisibles.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attribuaire du marché :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement être connu dès la remise des candidatures.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attribuaire du marché.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le marché qui sera conclu à l'issue de la présente consultation contiendra des conditions d'exécution ayant pour objet l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la lutte contre le chômage et la protection de l'environnement.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Conditions de participation :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R.2142-3 et R.2142-4 du Code de la commande publique :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique,

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Appétude à exercer l'activité professionnelle : inscription sur le registre professionnel FNTP.

Capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

La fiche référence des équipes intégrée au DCE sera à compléter.

Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.

D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique (60 %),

- prix des prestations (40 %).

Pas d'enchère électronique.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 28 novembre 2025, 12 h 00

Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par l'entité adjudicatrice : Brest-M-DOP-2025-5120.

Renseignements complémentaires : la réponse à la présente consultation devra se faire de manière électronique par le biais de la salle des marchés Megalis.

Les questions en cours de procédure et les demandes de renseignements complémentaires seront impérativement posées par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice à l'adresse URL : https://marches.megalix.bretagne.bzh/

Les sous-critères sont détaillés à l'article 5 du RC.

Instance auprès de laquelle les candidats peuvent introduire une procédure de recours amiable : division des affaires juridiques, 24, rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Brest métropole, division de la commande publique, 24, rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest cedex 02.

Courriel : marches@brest-metropole.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Rennes et greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex, tél. (+33) 2 23 21 28 28, télécopieur (+33) 2.99.63.56.84.

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 octobre 2025.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Critères de choix : seules les offres des candidats dont les capacités financières, techniques et professionnelles seront jugées suffisantes seront analysées.

Les offres seront analysées et classées au regard des critères indiqués au règlement de consultation.

Renseignements complémentaires : ils peuvent être obtenus auprès de l'acheteur public par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Date limite de réception des offres : lundi 17 novembre 2025, à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis de publicité à la publication : 17 octobre 2025.

Un patron ne doit rien demander à une salariée en congé de maternité, a indiqué la Cour de cassation.

Un secrétaire de direction, absente pour congé de maternité puis parental, se plaignait d'avoir été sollicitée. Le patron répliquait qu'il s'agissait d'aider sa remplaçante.

Les prud'hommis et la cour d'appel avaient rejeté les réclamations de la salariée, mais la Cour de cassation a tranché que le manquement à l'obligation de suspendre toute prestation de travail justifie une indemnisation.

(Cass. Soc., 4.9.2024, M 22-16.129).

Un automobiliste ne peut pas être mis hors de cause au prétexte qu'il aurait seulement fait usage de cannabisbiol contenant du THC à un seuil réglementaire, a-t-elle expliqué.

À la différence de l'alcool, juge depuis longtemps la Cour de cassation, il n'y a pas de taux toléré au volant pour les drogues et toute trace de drogue dans le sang d'un conducteur justifie sa condamnation.

Le code de la route interdit purement et simplement la conduite à toute personne dont l'analyse sanguine démontre qu'elle a fait usage de produits stupéfiants.

Le conducteur encourt deux ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende ainsi que des peines annexes comme la suspension ou l'annulation du permis, l'interdiction de conduire certains véhicules ou encore l'obligation de faire un stage de sécurité.

(Cass. Crim., 6.12.2023, Y 23-82.062)

Divorce

Échelonné, le montant de la prestation compensatoire doit être déterminé

La prestation compensatoire est destinée à limiter les conséquences du divorce pour l'époux qui voit son niveau de vie diminuer. Elle est évaluée par le juge en fonction des revenus, du patrimoine, de l'avenir financier et patrimonial prévisible des deux époux. Depuis 2000, la loi impose le versement d'un capital ou la donation d'un bien, la rente ne pouvant plus être qu'exceptionnelle afin d'éviter les situations compliquées qui naissaient lors de remariages.

Le versement du capital pouvant cependant être échelonné, une femme divorcée contestait les modalités de versement prévues par le juge car ce dernier, après avoir fixé le montant à 160 000 €, avait ajouté que l'ex-mari paierait en versements mensuels durant quatre ans.

La Cour de cassation a donné raison à l'ex-épouse. Le juge, a-t-elle dit, aurait dû fixer le montant des échéances qui, cependant, peuvent être de montants différents et non d'un montant mensuel constant. Il ne pouvait pas laisser le débiteur libre de fixer les montants mensuels.

(Cass. Civ 1, 1.6.2023, F 21-22.951).

Notre publication adhère au

ARPP

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

ARPP

autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal



Groupe ActionLogement

Construction de 28 logements, résidence Awenn

Rue Albert-Le-Brun, Landivisiau

Relance lots 07, 11, 12, 14, 18

Pouvoir adjudicataire : Espacil Accession.

Siège administratif : 20, rue Guy-Roparz, CS 54221, 35042 Rennes cedex.

Siège social : 1, avenue Pierre-Mendès-France, BP 702, 56607 Lanester cedex.

Objet du marché : construction de 28 logements, résidence Awenn, rue Albert-Le-Brun, Landivisiau (29400), relance lots 07, 11, 12, 14, 18.

Corps d'at (n° 1er **s** **igle** **)** **, désignation** :

Lot 07 : BAR, bardage bois.

Lot 11 : MIB, menuiserie bois.

Lot 12 : CLO, cloisons sèches, doublages, faux plafonds, isolation.

Lot 14 : PEL, peinture, revêtements muraux.

Lot 18 : NET, nettoyage.

Démarrage prévisionnel des travaux : 2e trimestre 2026.

Délai d'exécution global : 24 mois, compris période de préparation de deux mois, compris congés légaux, non compris intempéries.

Procédure : procédure adaptée à la présente procédure est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lieu d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre site internet : http://www.ao-espacil.com à partir du 17 octobre 2025.

Négociation : les offres reçues sont analysées par le pouvoir adjudicateur au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans recourir à la négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Critères de choix : seules les offres des candidats dont les capacités financières, techniques et professionnelles seront jugées suffisantes seront analysées.

Les offres seront analysées et classées au regard des critères indiqués au règlement de consultation.

Renseignements complémentaires : ils peuvent être obtenus auprès de l'acheteur public par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Date limite de réception des offres : lundi 17 novembre 2025, à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis de publicité à la publication : 17 octobre 2025.

Un patron ne doit rien demander à une salariée en congé de maternité, a indiqué la Cour de cassation.

Un secrétaire de direction, absente pour congé de maternité puis parental, se plaignait d'avoir été sollicitée. Le patron répliquait qu'il s'agissait d'aider sa remplaçante.

Les prud'hommis et la cour d'appel avaient rejeté les réclamations de la salariée, mais la Cour de cassation a tranché que le manquement à l'obligation de suspendre toute prestation de travail justifie une indemnisation.

(Cass. Soc., 4.9.2024, M 22-16.129).

Un automobiliste ne peut pas être mis hors de cause au prétexte qu'il aurait seulement fait usage de cannabisbiol contenant du THC à un seuil réglementaire, a-t-elle expliqué.

À la différence de l'alcool, juge depuis longtemps la Cour de cassation, il n'y a pas de taux toléré au volant pour les drogues et toute trace de drogue dans le sang d'un conducteur justifie sa condamnation.

Le code de la route interdit purement et simplement la conduite à toute personne dont l'analyse sanguine démontre qu'elle a fait usage de produits stupéfiants.

Le conducteur encourt deux ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende ainsi que des peines annexes comme la suspension ou l'annulation du permis, l'interdiction de conduire certains véhicules ou encore l'obligation de faire un stage de sécurité.

(Cass. Crim., 6.12.2023, Y 23-82.062)

Divorce

Échelonné, le montant de la prestation compensatoire doit être déterminé

La prestation compensatoire est destinée à limiter les conséquences du divorce pour l'époux qui voit son niveau de vie diminuer. Elle est évaluée par le juge en fonction des revenus, du patrimoine, de l'avenir financier et patrimonial prévisible des deux époux. Depuis 2000, la loi impose le versement d'un capital ou la donation d'un bien, la rente ne pouvant plus être qu'exceptionnelle afin d'éviter les situations compliquées qui naissaient lors de remariages.

Le versement du capital pouvant cependant être échelonné, une femme divorcée contestait les modalités de versement prévues par le juge car ce dernier, après avoir fixé le montant à 160 000 €, avait ajouté que l'ex-mari paierait en versements mensuels durant quatre ans.

La Cour de cassation a donné raison à l'ex-épouse. Le juge, a-t-elle dit, aurait dû fixer le montant des échéances qui, cependant, peuvent être de montants différents et non d'un montant mensuel constant. Il ne pouvait pas laisser le débiteur libre de fixer les montants mensuels.

(Cass. Civ 1, 1.6.2023, F 21-22.951).



Société « Ouest-France »
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffie,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 462 €

Avis administratifs

Communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) n° A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé qui se déroulera du 7 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au 8 décembre 2025 à 17 h 00.

Objet de l'enquête : l'enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé, qui a pour objet les points suivants : modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ; des changements de zonage sur des zones U et IAU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la Gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du Petit-Train) qui passent de la zone Ue en zone Uhh, une emprise de la zone 1AUidU Sequer/Keraron reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à T+caré ; création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ; mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés ; création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Personne responsable du projet : M. le Président de la CCPBS est responsable du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé. Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la CCPBS sis 17, rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02 98 98 06 04 (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

Désignation du commissaire enquêteur : M. Jérôme Vassal, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Composition du dossier d'enquête : le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public : le siège de l'enquête publique est localisé au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la Levée, 29120 Pont-l'Abbé.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable :

- sur le site internet de la CCPBS : https://www.ccpbs.fr/
- sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé : https://ville-pontlabbe.bzh/
- sur le registre dématérialisé dédié : https://www.registre-dematerialisee.fr/6811

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public : pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie, service urbanisme, square de l'Europe, 29120 Pont-l'Abbé), en précisant modification n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé. Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/6811
- par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialisee.fr

En précisant modification n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé. Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le 8 décembre 2025 à 17 h 00. Les observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/6811

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- vendredi 7 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la Levée, 29120 Pont-l'Abbé ;
- mercredi 19 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la CCPBS sis 17, rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ;
- samedi 29 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav-Rostropovitch, 29120 Pont-l'Abbé ;
- lundi 8 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la Levée, 29120 Pont-l'Abbé.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé ainsi que sur le site internet de la CCPBS (https://www.ccpbs.fr/) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.

Suite de l'enquête publique : à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPBS.

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 octobre 2025.

Dénomination : Seite.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 9, rue du Calvaire, 29680 Roscoff.

Objet : Exploitation de locations meublées de tourisms ou de longue durée.

Activité de centre de bien être, location de matériel et équipement de loisirs. Négoce de tous produits régionaux. Activité de conciergerie. Conseil aux entreprises.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 500 euros.

Cession d'actions et agrément : en cas de pluralité d'associés, la cession de titres de capital et de valeurs mobilières au profit d'un associé ou d'un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

A été nommé :
Président : M. Franck Séité, 9, rue du Calvaire, 29680 Roscoff.

La société sera immatriculée au RCS de Brest.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.



1 journal

4 cahiers

Une question sur votre abonnement ?

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. additi-media.fr

Commission paritaire n° 0630 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du mardi 21 octobre 2025 : 432 826

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-l'Abbé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n° A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé qui se déroulera du vendredi 7 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 8 décembre 2025 à 17h00.

Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. La modification a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUi du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés.
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Personne responsable du projet

M. le président de la CCPBS est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé. Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.98.06.04 (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Désignation du commissaire enquêteur

M. Jérôme VASSAL, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes (décision n° E25000098/35 en date du 6 octobre 2025).

Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est localisé au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est également consultable :

- sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>
- sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé : <https://ville-pontlabbe.bzh/>
- sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie – service urbanisme – square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé), en précisant modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé.

Les observations pourront également être adressées, en précisant modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>
- par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 8 novembre 2025 à 17h00.

Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- Le **vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le **mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le **samedi 29 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le **lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

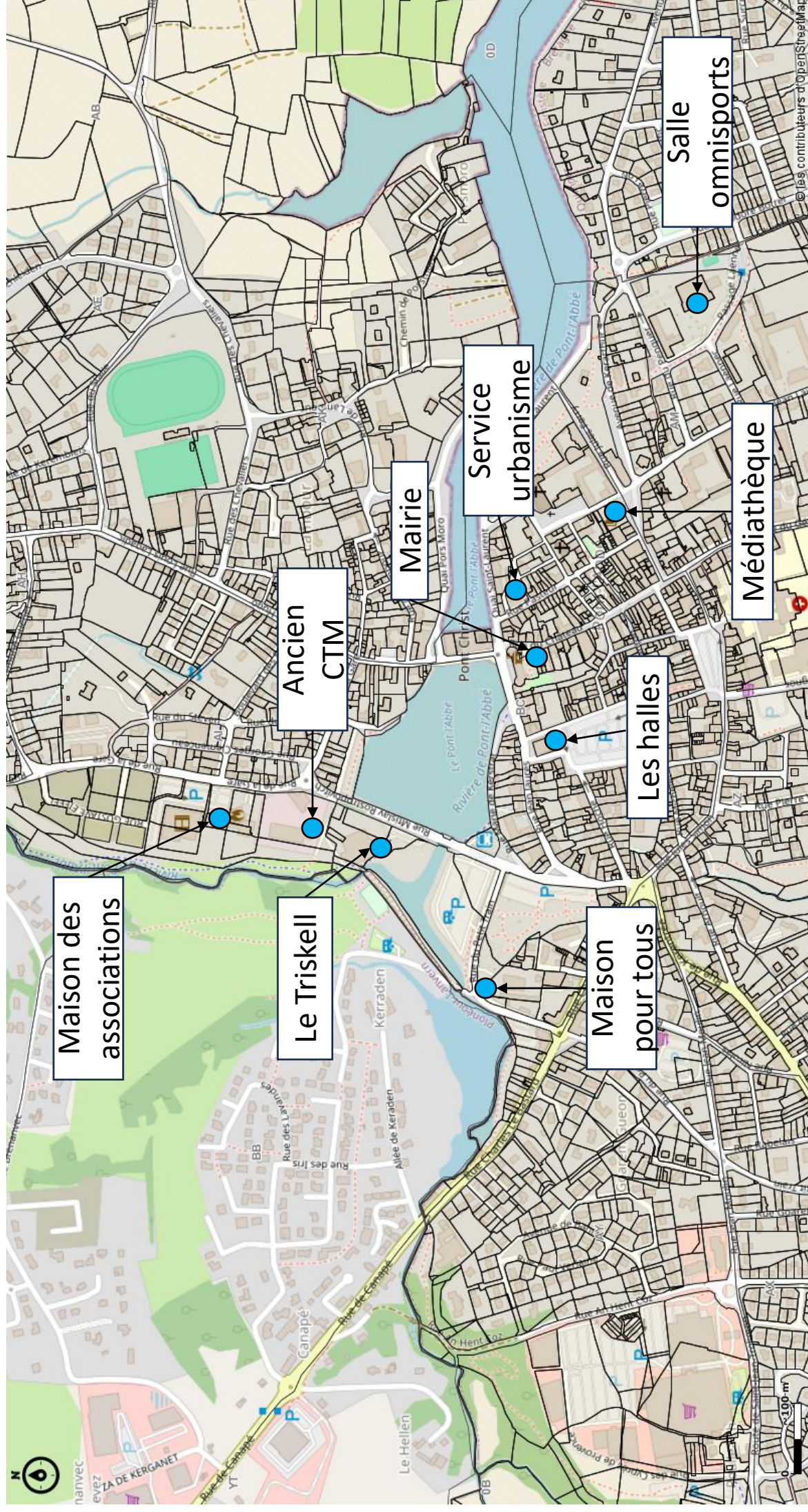
Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

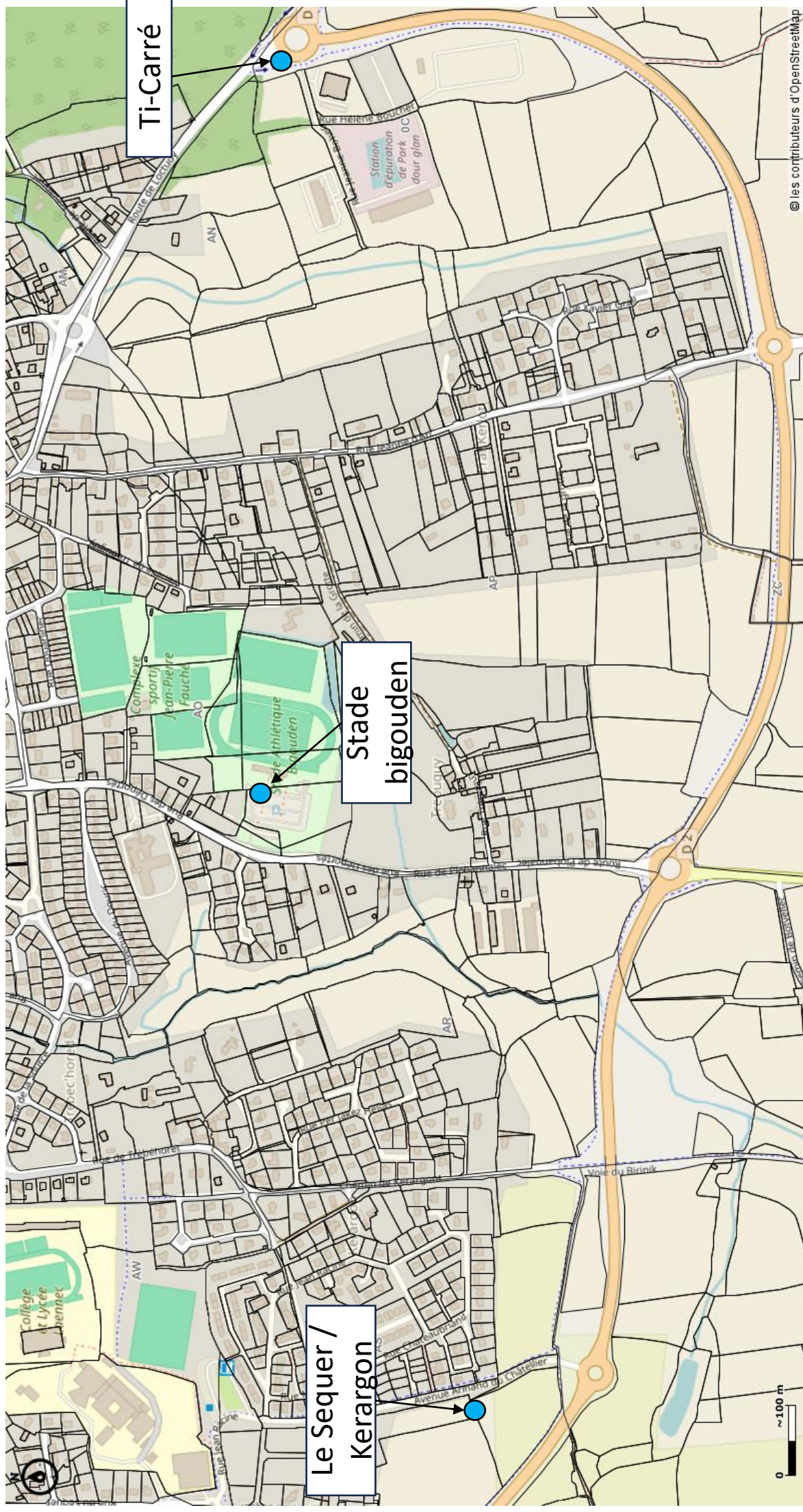
Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé ainsi que sur le site internet de la CCPBS (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPBS.





DEPARTEMENT DU FINISTERE VILLE DE PONT-L'ABBE Service de Police Municipale Square de l'Europe 29120 PONT-L'ABBE	REPUBLIQUE FRANCAISE PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE	 n° 04/2025
--	--	--

NATURE : Constat d'affichage sur une procédure de concertation relative au projet de modification n°2 du P.L.U. du 07/11/2025 au 08/12/2025
Affaire : Mairie de Pont l'Abbé

Ce jour, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq,
Nous soussignés Xavier PEDRAZZOLI, Brigadier-chef principal, agent de police judiciaire adjoint en fonction à la Commune de Pont l'Abbé,
Vu les articles L 2212-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 21-2 du Code de Procédure Pénale,
Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme, conformément aux ordres de nos chefs,

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à dix heures trente, sur demande de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et du service urbanisme de la ville de Pont l'Abbé, dans le cadre du projet de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous avons constaté la présence des affiches sur les sites suivants :

- ☒ au siège de la Communauté de Communes du Pays Bigouden, bringall
- ☒ à la médiathèque, rue des Carmes
- ☒ aux halles (affiche sur la vitre visible de l'extérieur), place de la république
- ☒ au Stade Bigouden (affichage extérieur visible depuis le parking), rue des déportés
- ☒ à la salle omnisports de Kerarthur, rue Laënnec
- ☒ au service accueil population & au service urbanisme de la Mairie de Pont l'Abbé rue du Général de Gaulle et passage de la levée,
- ☒ à la Maison pour Tous, rue du petit train
- ☒ sur le site Ti Carré au niveau du rond-point de la D2,
- ☒ sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal situé, rue M Rostropovitch
- ☒ sur le Secteur du Sequer/kerargon – avenue Armand du Chatelier(contre le panneau annonçant le giratoire)
- ☒ dans la maison des associations, rue de la gare
- ☒ sur le secteur de Bringall (à proximité du centre de dialyse sur un panneau de stationnement)

Ces affichages sont bien installés sur le domaine public et visibles par les usagers de la voie publique.

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le présent procès-verbal d'affichage est établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait et clos à Pont l'Abbé (29),
Xavier PEDRAZZOLI
Agent de police judiciaire adjoint

Destinataires
-M. le Président de la CPBS
- service urbanisme
- service police municipale

TRANSMISSION LE 23/10/2025
Sylvie Brague
Responsable du Service de police municipale

VISA HIERARCHIQUE
Le 23/10/2025
Le Maire
Stéphane Le Doare





Route de Loctudy



24 octobre 2025 14:38

Route de Quimper



Rue des déportés



(<https://www.ccpbs.fr/>)

Ouverture d'une enquête publique sur la commune de Pont-l'Abbé



Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé

Par arrêté n°A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé qui se déroulera du vendredi 7 novembre 2025 à 9 h au lundi 8 décembre 2025 à 17 h au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée - 29120 Pont-l'Abbé).

Objets de la modification

La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AU_i du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AU_{hc}, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AU_{hc} en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés.
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique comportant toutes les informations et modalités d'organisation sont téléchargeables sur cette page.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur cette page et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811> dès l'ouverture de l'enquête publique le vendredi 7 novembre 2025 à 9 h. Il pourra également être consulté sur support papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Observations et propositions

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie - service urbanisme - square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé).
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>, en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr (mailto:enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr), en spécifiant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « À l'attention du commissaire enquêteur ».

Ces observations et propositions doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 8 décembre 2025 à 17 h.

Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jérôme VASSAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes, se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- Le vendredi 7 novembre 2025 de 9 h à 12 h, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le mercredi 19 novembre 2025 de 9 h à 12 h, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 14 h à 17 h, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le lundi 8 décembre 2025 de 14 h à 17 h, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé ainsi que sur le site internet de la CCPBS (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Liens de téléchargement

- Avis d'enquête public (<https://www.ccpbs.fr/media/2025/10/Avis-denquete-publique-PLU-Pont-lAbbe.pdf>)
- Arrêté portant ouverture d'enquête publique (https://www.ccpbs.fr/media/2025/10/A20251008_ouverture_enquete_publique_modif2_PLU_PontlAbbe-tampon.pdf)

Categorie(s): Aménagement (<https://www.ccpbs.fr/category/non-classe/>)

ACCÈS RAPIDE



ARTICLES EN RELATION

Catégorie(s) :



Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°7
(/nouveau-numero-de-sud-bigouden-2-2-2-2-2/)

(/nouveau-



Ouverture d'une enquête publique sur la commune de Pont-l'Abbé
(/ouverture-dune-enquete-publique-sur-la-commune-de-pont-labbe/)

Délibérations du conseil communautaire du 02/10/2025
(/conseilcommunautaire-20251002/)

Délibérations du bureau communautaire du 18/09/2025
(/bureaucommunautaire17072025-2/)



Déviation du chemin de randonnée sur la digue de Kermor
(/deviation-du-chemin-de-randonnee-sur-la-digue-de-kermor/)

DERNIERS ARTICLES



Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°7
(/nouveau-numero-de-sud-bigouden-2-2-2-2-2/)

(/nouveau-

(<https://ville-pontlabbe.bzh/>)

Ouverture d'une enquête publique sur la commune de Pont-l'Abbé



Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé

Par arrêté n°A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-L'ABBÉ qui se déroulera **du vendredi 7 novembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00 au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée – 29120 Pont-l'Abbé).**

Objets de la modification

La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AU_i du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AU_{hc}, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AU_{hc} en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés.
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique comportant toutes les informations et modalités d'organisation sont téléchargeables sur cette page.

Consultation du dossier d'enquête publique



Le dossier d'enquête publique sera disponible sur cette page et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811> dès l'ouverture de l'enquête publique le vendredi 7 novembre 2025 à 9h00. Il pourra également être consulté sur support papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Observations et propositions

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie – service urbanisme – square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé).

– Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>, en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».

– Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr, en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».

Ces observations et propositions doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 8 décembre 2025 à 17h00.

Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jérôme VASSAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le

président du Tribunal Administratif de Rennes, se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :



- Le vendredi 7 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le mercredi 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 17h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé ainsi que sur le site internet de la CCPBS (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

[A20251008_ouverture_enquete_publique_modif2_PLU_PontlAbbe-tampon](#)

[Avis d'enquête publique PLU Pont-l'Abbé](#)

Ville de Pont-l'Abbé

Intro

Capitale historique du Pays Bigouden, Pont-l'Abbé est une ville commerçante qui bénéficie d'un environnement de qualité grâce à la rivière qui pénètre au cœur de la ville, au pied du château.

- Page - Organisme gouvernemental
- Square de l'Europe, Pont-l'Abbé, France
- ville-pontabbé.bzh
- Ferme bientôt
- Pas encore évalué (3 avis)

Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page (pour les administrateurs de la page) : Paramètres des publicitaires > Cookies - Paramètres des cookies - Plus

MOBILEMPLOIES.NET

Mobil
M P L O
2 Pays de Cornouaille
29 Centre Ouest Bretagne

Mobil emploi - Une association au service de la mobilité et de l'autonomie
Nous vous proposons un soutien pour vos déplacements liés à votre insertion professionnelle : transport en navette et locatio...

1 2

J'aime Commenter Partager

Ville de Pont-l'Abbé

3 J

Ouverture d'une enquête publique sur la commune de Pont-l'Abbé
Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé

<https://ville-pontabbé.bzh/ouverture-dune-enquete-/>



1 3

J'aime Commenter

Ville de Pont-l'Abbé

4 J

Avant les vacances, la Semaine du Goût a transporté les élèves des écoles publiques maternelles et Élémentaire vers les tropiques.

... En voir plus

Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre famille et vos connaissances.

Créer un nouveau compte

Se connecter

Application communale



11:58

4G+ 29%

✕  s://ville-pontlabbe.bzh/  

 02 98 66 09 09



Accueil > Actualités > *Ouverture d'une enquête
publique sur la commune de Pont-l'Abbé*

Ouverture d'une enquête publique sur la commune de Pont-l'Abbé

Lundi 20 Octobre

Modification de droit commun n°2 du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Pont-
l'Abbé

Par arrêté n°A-2025-10-08 en date du 16
octobre 2025, le président de la
communauté de communes du Pays
bigouden sud (CCPBS) a ordonné
l'ouverture d'une enquête publique d'une



Lundi 20 Octobre



Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé

Par arrêté n°A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-L'ABBÉ qui se déroulera **du vendredi 7 novembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00 au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée - 29120 Pont-l'Abbé).**

Objets de la modification

La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit

11:58

4G 29%

✕  https://ville-pontlabbe.bzh/  

Objets de la modification



La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUi du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité



- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés. 
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique comportant toutes les informations et modalités d'organisation sont téléchargeables sur cette page. 

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur cette page et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811> dès l'ouverture de l'enquête publique le vendredi 7 novembre 2025 à 9h00. Il pourra également être consulté sur support papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé) aux jours et heures habituels d'ouverture de la  le, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 

Consultation du dossier d'enquête publique



Le dossier d'enquête publique sera disponible sur cette page et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6811>

dès l'ouverture de l'enquête publique le vendredi 7 novembre 2025 à 9h00. Il pourra également être consulté sur support papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Observations et propositions

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-

Observations et propositions



Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
 - Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie – service urbanisme – square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé).
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>, en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».
- Par courriel, à l'adresse suivante :

– Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :



<https://www.registre-dematerialise.fr/6811>,
en précisant la mention « Enquête publique
relative à la modification n°2 du PLU de
Pont-l'Abbé » et en spécifiant « A l'attention
du commissaire enquêteur ».

– Par courriel, à l'adresse suivante :

[enquete-publique-6811@registre-
dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr)

, en précisant la mention « Enquête
publique relative à la modification n°2 du
PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « A
l'attention du commissaire enquêteur ».

Ces observations et propositions doivent
parvenir au plus tard au commissaire
enquêteur le lundi 8 décembre 2025 à
17h00.

Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jérôme ASSAL, désigné en
qualité de commissaire enquêteur par le
président du Tribunal Administratif de

Permanences du commissaire enquêteur



Monsieur Jérôme VASSAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes, se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- Le vendredi 7 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le mercredi 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 17h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.



Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.



Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé ainsi que sur le site internet de la CCPBS (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.



Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PDU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes



11:59

4G 29%

✕  https://ville-pontlabbe.bzh/  

motivées du commissaire enquêteur seront
adressés au préfet du Finistère par le
président de la CCPBS.



Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de
modification du PLU, éventuellement
modifié pour tenir compte des résultats de
l'enquête et des avis des personnes
publiques associées, sera approuvé par
délibération du conseil communautaire de
la communauté de communes du Pays
bigouden sud.

A20251008_ouverture_enquete_publique_médi
tampon

AUTRES ACTUALITÉS



Travaux en cours

